RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BEATT
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre

novembre 2025

Note d'information sur l'avancement de l'enquête relative à la sortie de route d'une ambulance survenue le 13 novembre 2024 sur l'autoroute A10 à Pamproux (Deux-Sèvres)

Avertissement :

L'enquête technique du BEA-TT ouverte le 19/12/2024 n'est pas terminée.

La note d'étape vise à informer de l'avancement de l'enquête technique et à annoncer dès que possible aux entités concernées les premières orientations préventives.

Elle s'appuie sur des éléments encore partiels.

I) Rappel des circonstances

L'accident s'est produit sur l'autoroute A10, dans le sens de circulation de Niort vers Poitiers, à la hauteur de l'aire de service de Rouillé-Pamproux Sud. La section courante de l'autoroute comporte à cet endroit dans chaque sens deux voies de circulation ainsi qu'une bande d'arrêt d'urgence.

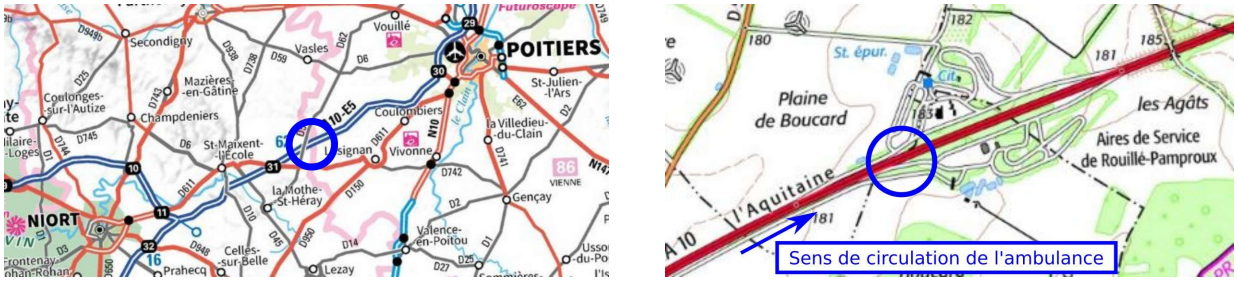

Localisation de l'accident à l'échelle régionale (à gauche) et locale (à droite)
source : Géoportail IGN, légende BEA-TT

Dans la nuit du mardi 12 au mercredi 13 novembre 2024, la température était de l'ordre de 8 °C et la chaussée était sèche. Les conditions météorologiques étaient favorables pour la conduite.

L'ambulance impliquée dans l'accident effectuait le transport sanitaire d'un enfant de trois ans, accompagné de sa mère, de Rochefort vers Poitiers. Vers 2 h 15, le véhicule a quitté la chaussée sur le côté droit, a heurté une barrière métallique de sécurité, a fait un tonneau et s'est immobilisé sur le flanc. L'enfant a été éjecté et gravement blessé. Sa mère, restée attachée dans la cellule sanitaire, a également été gravement blessée. Les deux ambulanciers ont été blessés plus légèrement.

Position finale de l'ambulance - Photographie Gendarmerie Nationale

II) Avancement des investigations

Les investigations ont d'ores et déjà permis d'établir que :

- La configuration de l'autoroute dans la zone de l'accident apparaît conforme aux règles de l'art.
- L'ambulance, mise en circulation moins d'un an auparavant, satisfaisait aux exigences techniques et administratives propres aux véhicules de transport sanitaire. Aucun défaut mécanique n'a été relevé.
- La perte de contrôle fait suite à un assoupissement du conducteur.
- L'enfant était transporté non attaché, dans les bras de sa mère, elle-même sanglée sur le brancard de l'ambulance.
- L'ambulance n'était pas dotée d'équipements particuliers permettant d'assurer le transport d'un enfant en bas âge.
- Les deux ambulanciers se trouvaient à l'avant du véhicule.
- Le brancard de l'ambulance est resté fixé sur son dispositif d'ancrage lors de la sortie de route.

La cause première de l'accident est donc l'assoupissement du conducteur, mais le fait que l'enfant n'ait pas été attaché constitue à l'évidence un facteur aggravant.

L'enquête se consacre maintenant à comprendre les motifs ayant conduit à assurer le transport de l'enfant sans l'attacher. Elle cherchera à reconstituer dans le détail les modalités de l'émission de la commande de transport par l'établissement hospitalier et de sa transmission jusqu'à l'équipage de l'ambulance, l'information transmise à chaque étape quant aux spécificités du patient, et le processus de prise de décision quant aux moyens à mettre en œuvre. Ces éléments devraient permettre d'identifier les lacunes dans ce processus et de proposer des évolutions visant à le fiabiliser.

La publication du rapport final du BEA-TT est envisagée pour le deuxième trimestre de 2026.